



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 2 mai 2019

Présents : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Philippe PRADAL

**RAPPORT N° 19-B22 - CIS ROQUEFORT-LES-PINS - MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

Le projet de construction du centre d'incendie et de secours de Roquefort-les-pins a été approuvé par délibération du 22 juin 2018.

Cette opération, menée en maîtrise d'œuvre interne par le SDIS des Alpes-Maritimes, bénéficiait d'une autorisation de programme de 2.5 M€ TTC avec pour objectif une livraison fin décembre 2019.

Le permis de construire, déposé sur l'emprise foncière cédée à titre gratuit par la commune, a été obtenu et les travaux de terrassement ont été menés à bien dans le cadre des accords existants.

Les autres lots de travaux ont fait l'objet d'une publicité et, si tous les lots sont susceptibles d'être attribués, les analyses techniques font apparaître des surcoûts issus, d'une part, de l'augmentation générale des prix de la construction et de l'optimisation des surfaces et des matériaux et, d'autre part, des besoins supplémentaires liés au parti architectural inhérent à la situation du futur centre de secours et d'incendie en limite de ZAC.

J'attire votre attention sur le fait qu'hors actualisation du programme de 152 K€ et des surcoûts liés à l'état des lieux pour un montant de 123 K€, le dépassement des offres proposées par les entreprises représenterait un montant de 240 K€, soit environ 9 % de l'estimation prévisionnelle.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'émettre un avis de principe favorable et de m'autoriser à solliciter, lors du prochain conseil d'administration, une augmentation de l'autorisation de programme de cette opération à 3.050.000 € TTC qui permettra de prendre en compte les contraintes exposées ci-dessus et de mener à terme cette opération.

Les crédits prévus au budget primitif de l'exercice 2019 permettent de poursuivre cette opération dont l'impact budgétaire nouveau fera l'objet d'une inscription au projet de budget de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis de principe favorable à la modification de l'autorisation de programme (AP) relative à la construction du CIS de Roquefort-les-pins ;
- d'autoriser, M. le président du conseil d'administration, à solliciter, lors du prochain conseil d'administration, une augmentation de l'AP à 3.050.000 € TTC afin de permettre la prise en compte des contraintes exposées ci-dessus et de mener à terme cette opération.

Etant précisé que M. Michel ROSSI ne prend pas part au vote.

(En l'absence de quorum lors de la séance du 26 avril 2019, les membres du bureau, valablement re-convoqués sur le même ordre du jour, délibèrent sans condition de quorum conformément à l'article L 3121-14 du CGCT et à l'article 10 du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes).

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY